



## ANNEXE RELATIVE AUX SERVICES PROFESSIONNELS VMWARE

*Dernière mise à jour : 16 juin 2022*

Cette Annexe aux Conditions Générales relative aux Services Professionnels s'applique si le Client achète des Services Professionnels.

1. **SERVICES PROFESSIONNELS.** VMware fournira les Services Professionnels comme cela est décrit dans l'Énoncé des Travaux.
2. **PROCESSUS.**
  - 2.1. **Demande de changement de projet.** L'une ou l'autre partie peut demander une modification des Livrables ou d'une disposition importante de l'Énoncé des Travaux en envoyant une demande de modification de projet ("**DMP**") à l'autre partie. Les parties exécuteront la DMP si cela est mutuellement acceptable. VMware ne peut pas refuser de façon déraisonnable d'accepter une DMP initiée par le Client si ce dernier accepte de supporter l'impact sur la tarification et la planification. Si les Parties ne parviennent pas à se mettre d'accord dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après l'envoi de la DMP, la partie à l'origine de l'envoi pourra alors retirer la DMP ou résilier l'Énoncé des travaux. Si l'Énoncé des Travaux est résilié, le Client devra payer pour les Livrables livrés, les Services Professionnels rendus et toutes les dépenses non remboursables supportées par VMware (par exemple, le prix du billet d'avion).
  - 2.2. **Retards du Client.** La réalisation des Services Professionnels par VMware est subordonnée à la livraison en temps voulu des Produits clients requis.
  - 2.3. **Annulation ou re planification.** Pour replanifier ou annuler un Énoncé des Travaux, le Client doit le signaler au moins 10 jours ouvrables avant le début des Services Professionnels. Si le Client re planification ou annule un Énoncé des Travaux, il devra payer toutes les dépenses non remboursables supportées par VMware.
  - 2.4. **Retards de paiement.** VMware pourra interrompre l'exécution des Services Professionnels en cas de retard de paiement, quel qu'il soit.
  - 2.5. **Achèvement.** VMware fournira au Client un formulaire d'achèvement d'étape importante ou une feuille de temps pour les Services Professionnels terminés. Le Client dispose de 10 jours ouvrables pour approuver les formulaires d'achèvement d'étape importante ou les feuilles de temps. À moins que le Client n'informe VMware par écrit que les Services Professionnels ne respectent pas de manière importante l'Énoncé des travaux dans un délai de 10 jours ouvrables, les Services Professionnels et les Livrables seront considérés comme acceptés.
3. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.**
  - 3.1. **Propriété.** À part les Produits conservés par VMware, le Client possèdera les droits d'auteur sur la partie des Livrables composée uniquement de rapports écrits, d'analyses et d'autres documents de travail, sous réserve du paiement intégral de toutes les sommes dues par le Client dans le cadre de l'Énoncé des Travaux et des droits de VMware sur les droits de propriété sous-jacents intégrés aux Livrables. Le Client ne peut ni revendre ni distribuer les Livrables à un tiers, quel qu'il soit.
  - 3.2. **Produits conservés VMware.** VMware accorde au Client une licence perpétuelle, non exclusive, non transférable et mondiale pour utiliser et copier les Produits conservés VMware uniquement pour les opérations professionnelles internes du Client. Les Prestataires tiers peuvent utiliser les Livrables uniquement au bénéfice du Client. La licence accordée dans cet article 3.2 ne s'applique pas au Progiciel, aux Services Cloud ou à tout autre produit sous licence faisant l'objet d'un contrat distinct.
  - 3.3. **Produits clients.** Le Client accorde à VMware un droit non exclusif et non transférable d'utiliser les Produits clients au bénéfice exclusif du Client lors de la réalisation des Services Professionnels. Le Client garantit qu'il dispose de droits suffisants sur les Produits clients pour que VMware puisse légalement effectuer les Services Professionnels.
4. **NON-SOLLICITATION.** Pendant la durée de l'Énoncé des Travaux et les six mois qui suivent, aucune des parties ne cherchera à recruter les employés ou prestataires de l'autre partie qui ont été impliqués dans la réalisation de l'Énoncé des Travaux. Toute sollicitation publique qui n'est pas spécifiquement adressée à une personne ne constitue pas une sollicitation aux fins des présentes. Cette disposition n'est pas destinée à limiter le droit d'une personne à changer d'emploi.



5. **CONSTAT.** Les Services Professionnels n'incluent pas de production, modification ou personnalisation importante du Progiciel.

6. **DÉFINITIONS**

L'expression **Produits clients** désigne tout produit fourni au Client par VMware en relation avec les Services Professionnels.

L'expression **Produits conservés VMware** désigne : (a) les produits développés ou obtenus par ou pour VMware indépendamment de tout Service Professionnel ; (b) les sous-ensembles ou modules de Livrables qui, d'eux-mêmes, produisent des informations techniques générales qui ne sont pas spécifiques à l'activité du Client ; et (c) les scripts, codes et modèles que VMware développe lors de la réalisation des Services Professionnels.